

**Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation**

**Mise à jour sur le projet MAVVA**

**« Conservation du patrimoine naturel et culturel dans les zones humides »**

**Mesure requise :**

Le Comité permanent est invité à prendre note du présent rapport et à faire une recommandation relative à la prise d'une décision de la COP13 sur le Réseau culturel Ramsar, comme indiqué au paragraphe 13.

**Contexte**

1. Dans la Décision SC53-15, concernant le projet MAVVA « Conservation du patrimoine naturel et culturel dans les zones humides », adoptée à sa 53<sup>e</sup> Réunion (SC53, 2017), le Comité permanent donne instruction au Secrétariat d'appliquer les recommandations du Groupe de contact, notamment :
  - en cherchant à obtenir un autre avis juridique pour donner aux travaux en cours une assise juridique solide, la Secrétaire générale étant autorisée à signer un nouveau contrat s'il y a lieu;
  - en révisant le site web Ramsar pour veiller à ce que le projet soit dûment reflété dans le contexte des priorités de la Convention, comme approuvé à la COP12; et
  - en explorant : a) un autre projet dans chaque région Ramsar, sur la base d'un cofinancement disponible qui comprendrait, si possible, des possibilités d'améliorer les résultats de la CESP; et b) d'autres possibilités avec MAVVA pour une collaboration mutuellement bénéfique.
2. Le Secrétariat a appliqué la Décision SC53-15 et a intégré les commentaires dans ses travaux. Le présent document est un rapport sur les mesures prises et invite le Comité permanent à prendre une décision concernant le Réseau culturel Ramsar.

**Application de la Décision SC53-15**

3. Statut juridique : Après la 53<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent, le Secrétariat a consulté le Bureau du Conseiller juridique de l'UICN à propos du statut juridique du contrat MAVVA « Conservation du patrimoine naturel et culturel dans les zones humides » (mars 2015 – mars 2018). L'opinion du Bureau du Conseiller juridique est que la signature de l'ancien Secrétaire général au nom du Réseau culturel Ramsar n'est pas une faille majeure dans le contrat. En réalité, le contrat énonce clairement, dès le début, que la partie est le Secrétariat de la Convention de Ramsar représenté par le Secrétaire

général qui est nommé. Le Bureau du Conseiller juridique indique qu'il est toutefois possible de modifier le contrat si le Comité permanent le souhaite et que cela nécessite l'accord et la signature de MAVVA. Comme il n'y avait pas d'autres problèmes juridiques et que le contrat prend fin en mars 2018, le Secrétariat n'a pas fait d'amendements et a axé ses efforts sur l'application du projet.

4. Site web : Les recommandations figurant dans la Décision SC53-15 ont été prises en compte. Les pages web 'culture et zones humides' ont été simplifiées et déplacées de la section « Activités » du site web de la Convention de Ramsar à la section consacrée au programme de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) que l'on peut maintenant trouver à l'URL suivant : <https://www.ramsar.org/activity/culture-wetlands>.
5. Projets régionaux sur la culture et les zones humides et possibilités futures de collaboration avec MAVVA : Le Secrétariat a exploré la possibilité d'un autre projet dans chaque région Ramsar, sous réserve d'un cofinancement disponible, qui pourrait comprendre, dans la mesure du possible, des moyens de renforcer les résultats de CESP. Les projets suivants étaient en cours au moment de la rédaction du rapport, grâce à un appui financier du projet MAVVA et les dates de réalisation étaient fixées entre le 31 janvier et le 15 février 2018. Le Secrétariat a l'intention de publier les résultats des projets régionaux sur le site web de la Convention de Ramsar.

#### Afrique

- Évaluer les connaissances des femmes en gestion traditionnelle des ressources de coquillages dans le Site Ramsar de l'Archipel des Bijagós, Guinée-Bissau (mis en œuvre par Tiniguena)

#### Amériques

- Cycle de conférences vidéo sur l'importance et les avantages des zones humides, Mexique (mis en œuvre par le Centro de Educación y Capacitación para el Desarrollo Sustentable)
- Ramsar, la culture et le territoire : plus près des communautés, Colombie (mis en œuvre par la Fundación Omacha)

#### Asie et Océanie

- Apprendre de l'expérience : comment les peuples autochtones et les communautés locales contribuent à la conservation des zones humides en Asie et en Océanie (coordonné par un consultant en collaboration étroite avec différents partenaires de la région)

#### Europe

- Patrimoine gastronomique des zones humides méditerranéennes – une alimentation saine qui dépend de zones humides en bonne santé, (mis en œuvre par Med-INA)
- Sensibilisation et engagement du public pour les zones humides des perles de rivières du canton des Grisons, Suisse (mis en œuvre par le WWF Grisons)

- Développement du Réseau culturel Ramsar dans la région des Carpates (mis en œuvre par l'Initiative pour les zones humides des Carpates)
  - Le patrimoine culturel des zones humides Ramsar en Finlande (mis en œuvre par Metsähallitus)
6. Concernant l'exploration de possibilités futures de collaboration mutuellement bénéfique avec MAVVA, la fondation MAVVA a indiqué qu'elle souhaite soutenir des projets relatifs aux zones humides conformément à ses priorités stratégiques jusqu'en 2022, en particulier dans la région côtière d'Afrique de l'Ouest, la Méditerranée et en Suisse. Plusieurs projets méditerranéens ont déjà commencé en coopération avec l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet).
  7. Autres activités de projet : Dans le paragraphe 20 de la Résolution XII.2, la Conférence des Parties contractantes « ...DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, de compiler les données [fournies par les Parties] dans un rapport initial sur les liens unissant les peuples autochtones, les communautés locales et les zones humides ». Cette tâche étant liée au but du projet MAVVA, et grâce à l'appui financier de la Fondation MAVVA, un premier rapport sur les relations entre les peuples autochtones et les communautés locales et les zones humides a été préparé. Ce rapport s'appuie sur des données fournies par les Parties contractantes dans leurs Rapports nationaux et dans les Fiches descriptives Ramsar, et il est complété par des études de cas et un questionnaire volontaire adressé aux Parties contractantes, aux Organisations internationales partenaires, aux Initiatives régionales Ramsar, au Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), aux Correspondants CESP, aux organisations non gouvernementales et aux groupes autochtones et communautaires (l'appel à études de cas et à remplir le questionnaire volontaire a été lancé par l'intermédiaire du Réseau Ramsar le 24 octobre 2017). Le rapport initial sur les relations entre les peuples autochtones et les communautés locales et les zones humides sera mis à disposition sur les nouvelles pages 'culture et zones humides' du site web de la Convention de Ramsar.
  8. L'Allemagne a généreusement offert en 2016 d'organiser un atelier sur « L'importance culturelle et spirituelle des zones humides – Soutenir l'intégration de la nature et de la culture dans leur gouvernance et leur gestion » pour la Convention de Ramsar sur les zones humides. Cet atelier a eu lieu du 26 février au 2 mars 2018 à l'Académie internationale de la conservation de la nature de l'île de Vilm et a été organisé par l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN). L'atelier était financé par le Ministère allemand de l'environnement, de la conservation de la nature, de la construction et de la sécurité nucléaire. Les 18 participants représentaient, entre autres, la Slovénie, l'Allemagne, le Wildfowl and Wetlands Trust (Wetland Link International), le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, le Secteur des sciences exactes et naturelles de l'UNESCO, la Commission nationale allemande pour l'UNESCO, le Groupe de travail de l'UNESCO sur les peuples autochtones, le Programme de l'UICN pour le patrimoine mondial, le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS, programme Patrimoine culturel de l'eau), le Mediterranean Institute for Nature and Anthropos et le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique.
  9. Le projet MAVVA prend fin le 23 mars 2018.

## Orientations sur le statut du Réseau culturel Ramsar

10. Dans le paragraphe 17 de la Résolution IX.21, *Tenir compte des valeurs culturelles des zones humides*, adoptée à sa 9<sup>e</sup> Session (Kampala, 2005), la Conférence des Parties contractantes « DEMANDE au Secrétariat Ramsar d'établir, en respectant l'équilibre régional, un groupe d'étude pluridisciplinaire sur les valeurs culturelles des zones humides qui serait placé sous l'égide du Comité permanent et bénéficierait de contributions appropriées du GEST, pour coordonner les activités décrites ci-dessus ». Par la suite, à la 46<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent (SC46, 2013), le Groupe de travail sur la culture a présenté le document SC46-10, intitulé *Gouvernance, planification et financement des activités relatives à la culture et les zones humides dans le cadre de la Convention de Ramsar*. Les paragraphes 17 à 22 établissent le « Réseau culturel Ramsar proposé » par le Groupe de travail sur la culture. Plus précisément, le paragraphe 17 indique qu'une *revitalisation globale du Groupe de travail sur la culture est proposée avec quelques ajustements à sa structure, sa gouvernance et son fonctionnement. Un élément clé est de transformer le « Groupe de travail » en « Réseau culturel Ramsar » de plus grande envergure*. Le Secrétariat a présenté le document SC46-10 à la 46<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent. Dans la Décision 46-12, « Le Comité permanent se félicite des travaux du Groupe de travail sur la culture et l'encourage à les poursuivre et à communiquer ses progrès au Comité permanent à sa 47<sup>e</sup> Réunion ... ». Le document SC47-20, intitulé *Rapport du Groupe de travail sur la culture* a été présenté par le Réseau culturel Ramsar à la 47<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent (2014). La Décision SC47-25 indique : « *Le Comité permanent note le rapport de situation présenté et exprime son appui aux activités du Réseau Ramsar sur la culture et sa coopération avec le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.* » À la 53<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent (2017), dans le document SC53-14, le Secrétariat a fourni une mise à jour sur le projet MAVAs. Il y fait référence aux activités du Réseau culturel Ramsar mais ne cherche pas à préciser son statut.
11. En janvier 2018, le Secrétariat a consulté la Conseillère juridique de Ramsar sur le statut du Réseau culturel Ramsar. La Conseillère juridique a analysé les Résolutions pertinentes de la Conférence des Parties contractantes et les décisions du Comité permanent. Elle a conclu que, la Conférence des Parties n'ayant pas autorisé la mutation du Groupe de travail sur la culture en Réseau culturel Ramsar, on peut argumenter que le Réseau culturel Ramsar n'a pas de statut officiel sous l'égide de la Convention. Toutefois, on peut aussi argumenter que la Conférence des Parties a approuvé le Réseau culturel Ramsar de manière tacite, après les faits. Compte tenu de la manière peu orthodoxe et ambiguë avec laquelle le Réseau a émergé, elle recommande de porter cette question devant la COP13.
12. Le Secrétariat note que le Réseau culturel Ramsar est coordonné et a fonctionné avec un financement du projet MAVAs. Cela comprend un poste à mi-temps au Secrétariat et des contrats de consultants avec les coordonnateurs du Réseau culturel Ramsar ainsi que des fonds pour les activités. Le projet MAVAs prend fin en mars 2018 et avec lui le financement du Réseau culturel Ramsar.

13. Le Secrétariat invite, en conséquence, le Comité permanent à examiner le statut du Réseau culturel Ramsar et à recommander à la COP13 de prendre une décision.
- Le Comité permanent peut estimer que, même si les travaux du Réseau culturel Ramsar ont quelque mérite, ils ne sont plus nécessaires et ne sont plus financés. Cela serait globalement cohérent avec les raisons données par le Groupe de travail sur la facilitation pour recommander que certains groupes ne soient pas reconduits. Dans ce cas, une des options serait d'envisager d'ajouter une référence au Réseau culturel Ramsar au paragraphe 8 du projet de résolution du Groupe de travail sur la facilitation, dans le document SC54-9 (et une référence correspondante dans le préambule).
  - En revanche, si le Comité permanent considère que le Réseau culturel Ramsar doit poursuivre ses travaux, il serait nécessaire de trouver un moyen approprié de préciser sa composition, son cahier des charges et la voie hiérarchique. Le Secrétariat demande aussi des orientations claires quant à son engagement potentiel dans les travaux du Réseau culturel Ramsar si celui-ci est reconduit, sachant qu'aucun financement n'est disponible.